



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-9, L. 2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.110 et suivants, ainsi que les articles R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté n°054/2026 en date du 27 mars 2026 ;

VU la demande de prolongation en date du 12 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **rue d'Haubourdin**, pendant les travaux de **renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements**, effectués par la société AXEO TP, située 1ère avenue du Port Fluvial à SANTES (59211).

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°054/2026 du 27 mars 2026 est prolongé jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux articles 2 à 12 de l'arrêté initial n°054/2026 demeurent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'entreprise **AXEO TP**, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur général des services, M. le Responsable de la Police municipale, ainsi que le service urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 12 juin 2026

L'adjoint au Maire

Alexandre TORNILLO



JG

J.cr

GW